



Question droit des successions

Par **dedalorioo**, le **28/10/2011 à 14:41**

Bonjour, j'ai reçu récemment un courrier d'une étude généalogique suite au décès de mon grand-père avec qui je n'avais plus de contact, celle-ci m'invitait à prendre contact avec un autre membre de ma famille avec qui je suis aussi en désaccord, (à la différence de ce que j'ai pu lire sur les forums) j'ai appelé l'étude qui, m'a confirmé que c'était une petite succession, sans m'en donner le contenu, j'ai proposé à cette étude de les mandater moyennant un pourcentage entre 10 et 20 %, celle-ci m'a dit que les frais de recherche d'une centaine d'euros seraient déduits de la succession, et qu'elle m'enverrait les papiers pour la mandater. 2 semaines plus tard j'ai simplement reçu un papier à transmettre au notaire, que je ne connais pas. Comme quoi je ne souhaitais pas communiquer mon adresse aux autres héritiers, que j'ai renvoyé à l'étude qui elle-même le renvoie au notaire (la question a été posée lors de l'entretien téléphonique, et qu'il était tenu par le secret professionnel). Je vis à Paris le notaire est dans le Var et le grand-père a vécu dans les Ardennes et il est mort dans les Ardennes, l'autre héritier vit lui dans le Var, mes questions sont : est-ce possible de changer le notaire ou même le tribunal ou a-t-elle dû être ouverte la succession ? De plus à l'inverse de ce que j'ai lu, l'étude généalogique n'a pas l'air motivée de toucher sa commission, au contraire c'est limite si elle ne m'a pas motivé à prendre contact avec l'autre héritier ce que je me refuse d'ou ma proposition de les mandater, j'espère avoir été claire dans mes explications et si quelqu'un pouvait m'éclairer un peu merci d'avance

Par **mimi493**, le **28/10/2011 à 14:44**

Vous pouvez prendre votre propre notaire mais pas changer le notaire chargé de la succession. Votre histoire paraît nébuleuse ; pourquoi vouloir donner un pourcentage au notaire chargé de la succession en dehors des frais habituels évidemment ?

Par **dedalorioo**, le **28/10/2011** à **15:41**

je pensais que le notaire désigné se trouvait au lieu du domicile, ou a été constaté le décès, c'est a dire les ardennes et de plus ne connaissant pas le montant exact de la succession 100 euros comme 1000 euros.., je vis a paris et l aller retour a puget sur argent si c est pour 100 euros...rnde plus l étude généalogique basé a lyon m a dit qu une des personnes travaillant pour elle était situé dans le var sinon j aurai mandaté une autre personne, de plus l étude m a dit que si la succession était négative je n aurai rien a leur payer et qu il prendrais les frais de déplacement a leur charge donc si cette personne se déplace pour rien pas de frais d essence ni de temps a payer et 10 OU 20% sur 1000 euros admettons par rapport au trajet c est pas grand chose...